

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**Délibération du conseil d'administration**

du 18 JANVIER 2023

n° 10

page 1/1

EXTRAIT :**Nombre de membres en exercice : 17****PRESENTS (13) :**Mme Braud, Mme Phlipponneau, M. Baudry, M. Raynaud, Mme Roussenque,
Mme Bazin, M. Penin, Mme Manson, M. Bardet, Mme Duffourc-Bazin,
Mme Van Maercken, Mme Lalaque, Mme Leclerc.**POUVOIRS (3) :**M. Abelin, mandant, a pour mandataire Mme Braud,
Mme Princet, mandante, a pour mandataire Mme Phlipponneau,
M. Scaon, mandant, a pour mandataire M. Baudry.**EXCUSE (1) :** M. Melquiond.**RAPPORTEUR : Madame Françoise BRAUD****Secteur : RESSOURCES HUMAINES****OBJET : Autorisation de signature de contrat :
Animateur Relais Petite Enfance**

Suite à la fin de contrat d'un agent occupant le poste d'animateur Relais petite enfance, il est obligatoire de relancer un appel à candidature et de rechercher un fonctionnaire titulaire.

En l'absence de candidatures de fonctionnaires titulaires ayant les compétences requises pour le poste, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel et la signature du contrat y afférent.

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales,**VU** le code général de la fonction publique,**VU** la délibération n° 2022-105 du 7 décembre 2022 relative à la mise à jour du tableau des effectifs budgétaires,**CONSIDERANT** la nécessité de recruter un animateur relai petite enfance à temps complet,**CONSIDERANT** que la nature des fonctions et les besoins des services le justifie,

Le conseil d'administration, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire, président du CCAS, ou son représentant à recruter un agent contractuel sur le poste d'animateur pour le relai petite enfance à défaut de candidatures de fonctionnaires correspondant au profil recherché,
 - à signer un contrat au titre de l'article L 332-8 du code générale de la fonction publique
 - à fixer une rémunération basée sur la grille indiciaire du grade d'éducateur jeunes enfants en fonction de l'expérience et des qualifications du candidat recruté,

Les crédits sont inscrits au budget : 00 - chapitre 12.

CERTIFIE EXECUTOIRE
par Le Maire-Président
du CCAS de Châtelleraut
Transmission Préfecture le
Publication CCAS leFait à Châtelleraut, le 18 janvier 2023
La Vice-Présidente,Vote : **Adoptée à l'unanimité**

Françoise BRAUD